



PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 FEVRIER 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
24 FEVRIER 2022 à 18 H 00

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Rose-Marie MARTIN, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Patrick FERRERES, Virginie FOURNIER, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Marc OZIOL, Henri PROUHEZE à Liliane PERISSAGUET, Jean-Louis BRUN à Alain GAILLARD.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Compte-rendu du 20 janvier 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Président :

"Ce jour du 24 février 2022 marque le début d'un conflit aux portes de l'Europe dont nous ne pouvons pas prévoir les conséquences. Nous avons une pensée solidaire et amicale pour tous ces enfants, ces femmes et ces hommes jetés dans les horreurs de la guerre qu'on croyait définitivement inscrite dans le passé en Europe.

Pour les projets de notre territoire cela aura bien sûr des répercussions et nous devons ajuster au fur et à mesure mais, pour aujourd'hui, nous devons suivre l'ordre du jour.

Le premier point important de ce Conseil Communautaire portera sur le Bilan financier global au 31 décembre 2021. La situation reste très saine grâce aux efforts de gestion et aux subventions que nous avons pu mobiliser pour l'investissement important de l'Espace Gargantua. Ce premier point n'est pas suivi d'un vote mais reste important pour mieux percevoir les enjeux des prochains budgets 2022.

Concernant le fonctionnement, les nuages noirs du prix de l'énergie vont impacter lourdement le budget que nous examinerons au prochain conseil. Il faudra pourtant garder des capacités d'autofinancement pour les investissements prévus concernant notamment les économies d'énergie de la Communauté mais aussi pour accompagner les politiques visant à résorber les "passoires énergétiques" que constitue nombre de logements ce qui pénalise fortement les budgets des ménages, tout particulièrement les plus modestes. Dans notre belle montagne, le chauffage coûte cher. A ce propos, nous avons, avec l'association des élus de Lozère, interpellé les Ministres qui sont venus en Lozère sur l'impact de l'explosion des prix de l'énergie que ce soit pour le chauffage et les déplacements.

Nous délibérerons également sur le contrat territorial, l'aide à l'immobilier d'entreprise, les conventions avec le SDEE et la CCI. Au travers ces dispositifs et ces partenariats, la CCHA entend soutenir le développement économique et l'emploi. Ces leviers permettent également de consolider et d'accroître les bases de la fiscalité locale.

Il faut aussi penser à la communication, si importante aujourd'hui. Le magazine qui présente la Communauté de Communes est enfin disponible. La Poste le distribuera dans tous les foyers de la Communauté d'ici le 10 mars 2022. Quelques exemplaires sont remis aux Maires pour le mettre à disposition des administrés après le 10 mars si possible. C'est important de communiquer par cet outil classique car les habitants ne sont pas encore tous familiers d'internet. Nous vous proposerons aussi de mettre en œuvre l'application "Intramuros" qui créera du lien permanent avec les administrés de chacune des Communes et de la CCHA.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Pour réduire la fracture numérique, de plus en plus de formation sont mises en place. Au travers France Services, la CCHA est maintenant en mesure de les organiser localement. Elle va pouvoir bénéficier pour cela de nouvelles recettes financières avec le "Pass numérique" proposé aujourd'hui à la validation du Conseil Communautaire.

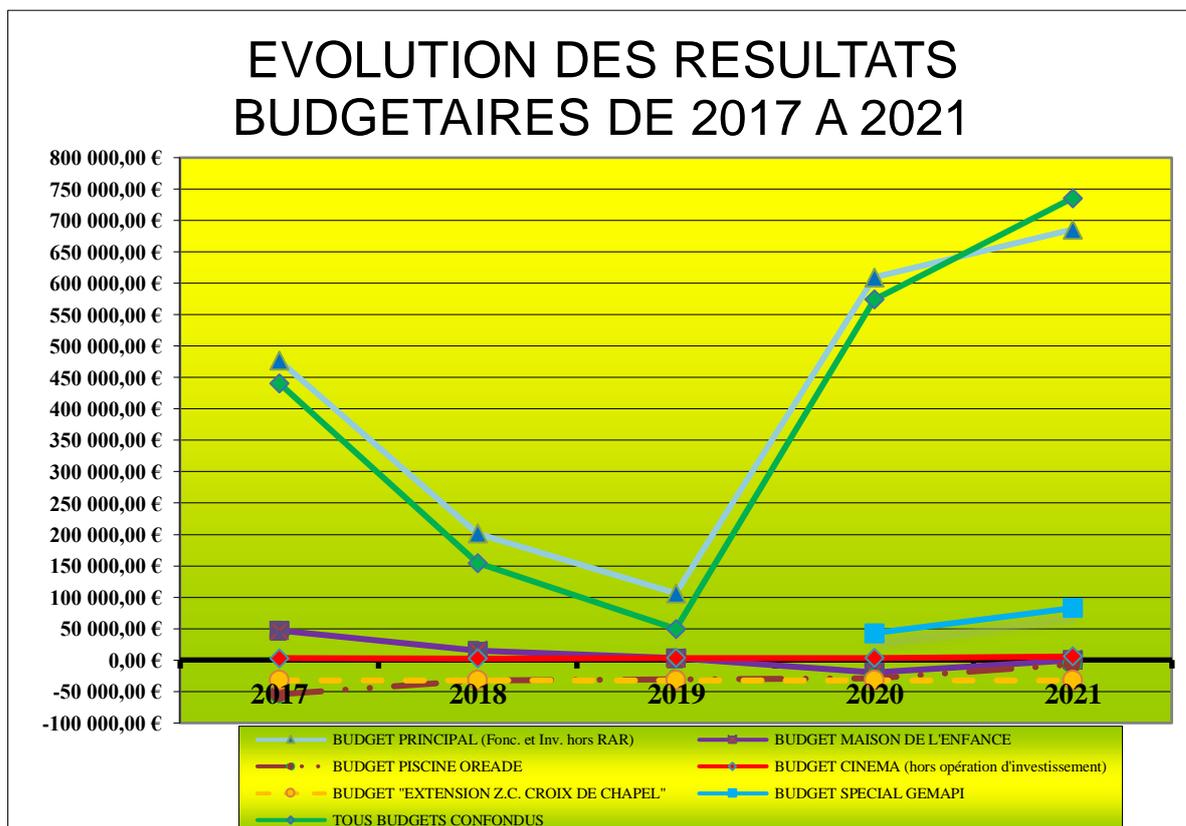
Voilà, pour les principaux sujets abordés aujourd'hui.

Date du prochain Conseil : **21 avril 2022** probablement (du fait de la connaissance de plus en plus tardive des dotations de l'Etat)".

Ordre du jour :

1) Bilan financier global de la CCHA au 31 décembre 2021, commentaires et perspectives budgétaires pour 2022 :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le graphique et le tableau ci-après traduisant la situation budgétaire de la Communauté de Communes du Haut Allier au 31 décembre 2021 :



RESULTAT D'EXECUTION DES BUDGETS DE 2017 A 2021					
NATURE BUDGET \ ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021
BUDGET PRINCIPAL (Fonc. et Inv. hors RAR)	477 129,72 €	201 637,67 €	106 181,39 €	609 114,28 €	685 369,20 €
BUDGET MAISON DE L'ENFANCE	46 863,34 €	14 791,47 €	2 995,95 €	-19 611,28 €	63,38 €
BUDGET PISCINE OREADE	-54 393,11 €	-32 437,46 €	-30 846,58 €	-29 043,89 €	-6 974,00 €
BUDGET CINEMA (hors opération d'investissement)	3 057,53 €	2 689,81 €	3 508,14 €	3 227,02 €	5 855,48 €
BUDGET "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	-32 174,21 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €
BUDGET SPECIAL GEMAPI				42 538,78 €	83 091,25 €
TOUS BUDGETS CONFONDUS	440 483,27 €	154 507,28 €	49 664,69 €	574 050,70 €	735 231,10 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

Pour avoir une vision globale, il convient également de prendre en considération l'état des restes à réaliser en Investissement au 31 décembre 2021 récapitulé dans le tableau ci-après :

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 NON MANDATEES					
ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	INTITULE OPERATION	N° BC OU MARCHÉ	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT DE L'ENGAGEMENT
2183-911	Matériel de bureau et matériel informatique	Acquisition mobilier, matériel	Lettres de commande (Renouvellement matériel)	DM 2021	4 828,43 €
204171-963	Subventions d'équipement versées	Etudes Grand Lac	Lettre de commande	BP 2020	5 640,00 €
2313-973	Constructions	Requalification Espace Gargantua	Marché public	BP 2019 + BP 2020 + DM 2021	2 090 769,40 €
2313-975	Constructions	Extension de la Maison de santé Langogne-Haut Allier	Protocole d'accord Acquisition terrain d'assiette	DM 2018 + BP 2019 + DM 2020	4 199,59 €
204171-987	subventions d'équipement versées	Etude abattoir de Langogne	Lettre de commande	DM 2020	72 000,00 €
2312-990	Agencements et aménagements de terrains	Aménagements 2021 sur sentier du tour du Lac de Naussac	Lettres de commande	DM 2021	36 906,00 €
2031-991	Frais d'études	Etude pré-opérationnelle OPAH Petite ville de demain	Marché public	DM 2021	49 714,00 €
2313-992	Constructions	Rénovation et extension des locaux de la crèche	Lettres de commande	DM 2021	10 177,50 €
2312-993	Agencements et aménagements de terrains	1 000 kms de sentiers	Marché public	DM 2021	519 000,00 €
4581-26	Opération pour compte de tiers	Parkings et espaces publics de l'îlot St Joseph	Marché public	BP 2019	11 519,52 €
TOTAL.....					2 804 754,44 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 A REALISER					
ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	INTITULE OPERATION	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
1311-911	Subvention Etat PLAN DE RELANCE	Acquisition mobilier, matériel	Arrêté n°2021-313-017 du 08/11/2021	DM 2021	9 354,00 €
1321-973	Subvention Etat (DSIL)	Requalification Espace Gargantua	DSIL Arrêté RELANCE 2020-48- 014 du 30/12/2020 (espaces publics et parkings)	DM 2020	371 086,10 €
1321-973	Subvention Etat (DETR)	Requalification Espace Gargantua	Arrêté DETR n°2020-332-010 du 27/11/2020 (espaces publics et parkings)	DM 2020	82 092,50 €
1321-973	Subvention Etat (DSIL)	Requalification Espace Gargantua	DSIL Arrêté RELANCE 2020- OT	DM 2020	79 828,70 €
1322-973	Subvention Région	Requalification de l'Espace Gargantua	Arrêté dossier 20012361 du 16/04/2021 (médiathèque)	DM 2021	538 000,00 €
1322-973	Subvention Région	Requalification de l'Espace Gargantua	Arrêté dossier 20017605 du 11/10/2020 (construction locaux OT)	DM 2021	45 617,00 €
1322-973	Subvention Région	Requalification de l'Espace Gargantua	Arrêté dossier n°20003560 du 16/04/2021 (construction locaux OT +espaces publics+pépinière commerciale -ateliers partagés)	DM 2021	176 000,00 €
1322-973	Subvention Région	Requalification de l'Espace Gargantua	Arrêté 21001029 du 23/04/2021 (pompe à chaleur sur sondes géothermiques)	DM 2021	7 194,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'Espace Gargantua	Convention n° 21-0491 du 13/10/2020 (médiathèque)	DM 2020	131 247,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'Espace Gargantua	Convention n° 21-0924 du 02/12/2021 (espaces publics et parkings)	DM 2021	88 253,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'Espace Gargantua	Convention n° 21-0925 du 02/12/2021 (construction locaux OT)	DM 2021	22 808,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'Espace Gargantua	Convention n° 21-0149 du 02/04/2021 (construction logements)	DM 2021	70 000,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'ancien lycée	Convention n°21-1012 du 24/12/2021 (construction locaux CMP)	DM 2021	130 000,00 €
1326-973	Subvention ADEME	Requalification de l'ancien lycée	Décision de financement n°20- GEO-002 du 02/12/2020	BP 2021	65 160,00 €
1318-983	Subvention LEADER	Valorisation d'un 15° sentier de randonnée pédestre Esfagoux	Arrêté de subvention n°361/19 du 17/02/2020	DM 2019	8 055,77 €
1313-987	Subvention Département	Etude de positionnement territorial et de gouvernance de l'abattoir de Langogne	Convention n° 20-0488 du 15/10/2020	DM 2020	48 000,00 €
1311-991	Subvention ANAH	Etude pré-opérationnelle OPAH Petite ville de demain	Notification d'octroi réf.048003827 du 08/10/2021	DM 2021	20 700,00 €
1321-993	Subvention Etat	1 000 kms de sentiers	Convention AVENIR MONTAGNES 2021-002-AM SENT-CC HAUT ALLIER du 23/11/2021	DM 2021	242 169,76 €
13241-993	Subvention Commune de Naussac-Fontanes	1 000 kms de sentiers	Convention de participation avec la Commune de Naussac- Fontanes	DM 2021	22 410,00 €
4582-26	Financement de l'opération par le tiers	Parkings et espaces publics de l'îlot St Joseph	Convention de mandat avec la Commune de Langogne	BP 2019	52 576,82 €
TOTAL.....					2 210 552,65 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

Commentaires :

Budget Principal de la CCHA

- Le compte administratif du budget principal de la CCHA fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 96 792, 55 €** au 31 décembre 2021. A titre de rappel, un excédent de **+ 82 359, 75 €** avait été constaté au 31 décembre 2020.
- Au niveau de l'investissement, le compte administratif fait apparaître un excédent, au 31 décembre 2021, de **+ 588 576, 65 €**. Un excédent de **+ 526 574, 53 €** était constaté, fin 2020, du fait du versement par anticipation la subvention de **920 325, 90 €** de la DRAC Occitanie pour le projet de Médiathèque. Les dépenses liées à la création de la Médiathèque n'étant pas encore toutes intervenues, il est normal que cet excédent soit reconduit.
- L'observation du différentiel au niveau des Restes à Réaliser (Tableaux ci-avant) fait apparaître des dépenses engagées à hauteur de **2 804 754, 44 €** et des recettes attendues à hauteur de **2 210 552, 65 €**. Ce différentiel de **- 594 201, 79 €** n'étant pas totalement compensé par l'excédent d'investissement observé fin 2021 (**+ 588 576, 65 €**), il sera proposé, lors du vote du budget 2022, une affectation de résultat à hauteur de **5 625, 14 €** en investissement. Pour l'excédent de fonctionnement restant (**+ 91 167, 41 €**), il sera proposé, lors du vote du budget, une reprise au titre des recettes de fonctionnement.
- En fonction des engagements antérieurs, le budget 2022 devra prendre en considération :
 - o L'enveloppe annuelle de **30 000 €**, réservée chaque année, par le Conseil Communautaire au titre du programme d'aide à l'immobilier d'entreprise.
 - o L'enveloppe de **8 625 €** correspondant aux subventions attribuées mais non encore versées au titre du programme d'aide à l'immobilier touristique.
 - o Le versement, sur l'année 2022, de **1 000 €** à la SCIC "LAC48.COOP" correspondant à la 5^{ème} et dernière année d'achat de titres de participation.
 - o L'évolution du remboursement de la dette dont les impacts budgétaires sont les suivants :

ANNEE	Intérêts (Dépenses de fonctionnement)	Capital (Dépenses d'investissement)
2021	36 037, 55 €	152 215, 61 €
2022	31 711, 37 €	152 986, 36 €

- o La nécessité de prévoir sur 2022, les subventions suivantes en faveur des budgets annexes :
 - Piscine OREADE 327 000 €
 - Cinéma "René Raynal" 92 000 €
 - Maison de l'Enfance 197 000 €
 - **TOTAL 616 000 €**
- o La subvention annuelle versée à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" (**70 850 €**) + **15 000 €** de subvention pour le site INTERNET (Non versée sur 2021 et reconduite sur 2022)
- o La nécessité de prendre en considération l'augmentation **très conséquente** du coût de l'énergie (Electricité et gaz). Il conviendra sans doute, au moment du vote du Budget Primitif, de rechercher des nouvelles recettes pour équilibrer le fonctionnement.
- o Au niveau de l'investissement, l'aménagement de l'Espace GARGANTUA constituera une part importante des inscriptions budgétaires (Programme de travaux pluriannuel).

Communauté de Communes du Haut-Allier

Budget Annexe GEMAPI :

- Le Compte Administratif fait apparaître :
 - o un excédent de fonctionnement de **+ 94 938, 29 €** au 31 décembre 2021.
 - o Un déficit d'investissement de **- 11 847, 04 €** au 31 décembre 2021.
- Comme il n'y a pas de "Restes à Réaliser 2021" pour ce budget et que le besoin de financement en investissement s'élève **11 847, 04 €** (= déficit), il sera proposé une affectation de résultat à hauteur de ce montant.
- Le projet de budget prendra en considération, au titre de l'investissement, l'opération de réhabilitation de la zone humide sur le ruisseau de la Gazeille à l'amont immédiat du Plan d'eau à niveau constant. Il avait été convenu de constituer, sur 3 ans (2020, 2021 et 2022), la part d'autofinancement de la CCHA (**127 250 €**). A titre de rappel, cette opération est intégrée au Contrat Territorial Milieu Aquatique – Haut Allier conclu avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Le projet de budget prendra également en considération le remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition du bateau-faucardeur :

ANNEE	Intérêts (Dépenses de fonctionnement)	Capital (Dépenses d'investissement)
2022	279, 60 €	11 923, 04 €

Budget Annexe de la Maison de l'Enfance

- Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de **+ 63, 38 €** au 31 décembre 2021. Un déficit de **- 19 611, 28 €** avait été observé fin 2020.

Bien qu'un équilibre budgétaire soit à nouveau observé, la situation budgétaire est étroitement liée à la demande de prestations des familles qui fluctue beaucoup ces derniers temps.

On assiste, de plus en plus, à des prestations :

- pour quelques demi-journées d'accueil par semaine,
- pour un accueil "irrégulier" (Le nombre de contrats est limité à 3 pour ce type d'accueil afin d'éviter de dépasser ponctuellement l'agrément ou bien d'avoir très peu d'enfants sur certains temps).
- pour de l'accueil occasionnel (Il n'est pas établi de contrat avec les familles. Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles à l'instant "T").

Concernant les demandes des familles, on observe globalement une baisse, en lien avec la baisse de la natalité observée sur le territoire. Ces demandes, lorsque les parents les maintiennent, sont actuellement toutes satisfaites. L'obligation vaccinale, étendue à 11 maladies depuis 2017, fait que certaines familles optent pour d'autres solutions.

Le projet de budget annexe 2022 de la Maison de l'Enfance prendra en considération la transformation du "Contrat Enfance Jeunesse" en "Bonus Territoire" (Cf. délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021).

La dotation au titre du "Bonus territoire", évaluée à 70 477 € pour 2022 (47 700 € pour la Crèche et 23 477 € pour le Centre de Loisirs) sera ainsi directement enregistrée sur le Budget Annexe de la Maison de l'Enfance. Auparavant, cette aide transitait par le Budget Principal de la CCHA.

La subvention versée depuis le Budget Principal vers le Budget annexe de la Maison de l'Enfance sera donc réduite en conséquence. Il sera proposé une subvention de **197 000 €** versée depuis le budget principal en 2022 (114 000 € pour le service "Crèche" et 83 000 € pour le service "Accueil de Loisirs sans Hébergement).

Communauté de Communes du Haut-Allier

Budget Annexe de la Piscine OREADE

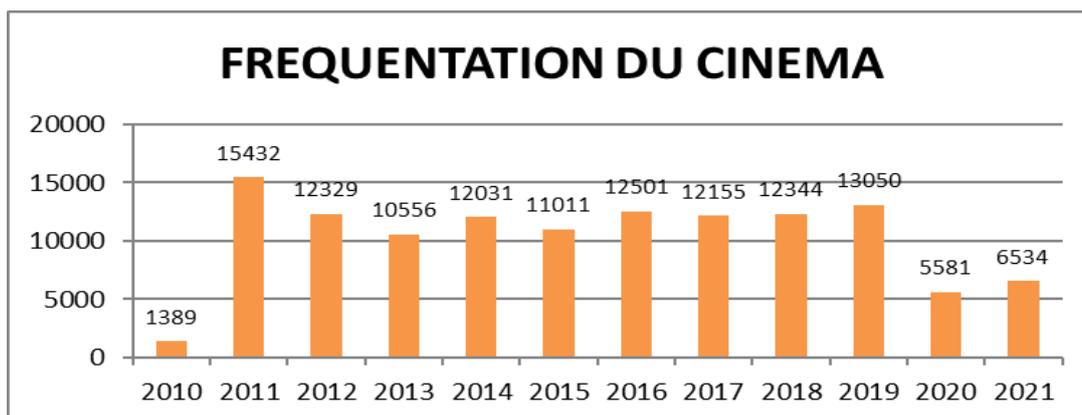
- Le Compte Administratif fait apparaître un déficit de **- 6 974, 00 €** au 31 décembre 2021. Il était de **- 29 043, 89 €** fin 2020.
- Le maintien d'une subvention majorée depuis le budget principal de la CCHA (327 000 € au lieu de 292 000 € jusqu'en 2019) a permis de compenser les pertes de recettes liées aux fermetures pour cause de crise sanitaire (COVID 19). Sur 2021, la Piscine est restée fermée du 1^{er} janvier au 31 mai.
- En fonction de cette même fermeture, la CCHA a pu obtenir, auprès de l'Agence Régionale de Santé, le report d'une année de la fermeture technique annuelle. La Piscine n'ayant pas été vidangée, une économie d'eau a pu être réalisée.
- Le tableau fait apparaître les effets de la crise sanitaire sur la fréquentation et sur les recettes :

ANNEE	Nombre entrée "public payant"	Nombre entrée Aquagym	Nombre entrée AquaBike	Nombre entrée "Ecole Natation enfants"	Nombre entrées scolaires	Total entrées	Total recettes
2019	10 442	2 831	378	2 130	14 407	27 200	73 787 €
2020	5 085	1 508	106	767	5 045	12 511	34 904 €
2021	4 595	1 183	157	1 253	4 661	11 849	41 221 €

Le projet de budget annexe 2022 de la Piscine OREADE devra prévoir le maintien d'une subvention globale de 327 000 € depuis le budget principal de la CCHA pour tenir compte de la baisse de recettes observée depuis le début de la crise sanitaire.

Budget Annexe du Cinéma "René RAYNAL"

- Au niveau fonctionnement, il est observé, au 31 décembre 2021, un excédent de **5 855, 48 €**. A titre de rappel, l'excédent observé fin 2020 était de 3 227, 02 €. Cet excédent de 5 855, 48 € sera affecté en investissement lors du vote du budget primitif 2022 en fonction des besoins (- 80 211, 04 € de déficit d'investissement reporté).
- La CCHA a obtenu, sur l'année 2021, des aides exceptionnelles à hauteur de **40 425, 88 €** de la part du Centre National de la Cinématographie au titre des mesures compensatoires liées à la crise sanitaire COVID 19.
- Une subvention de 92 000 € avait été prévue depuis le Budget Principal en 2021. En fonction des aides exceptionnelles reçues, il n'a été versé que **52 000 €**.
- Le graphique ci-après traduit les conséquences de la crise sanitaire au niveau de la fréquentation sachant que le Cinéma est resté fermé du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021 :



Communauté de Communes du Haut-Allier

Le projet de budget annexe 2022 du Cinéma "René Raynal" devra prévoir une subvention de 92 000 € depuis le Budget Principal de la CCHA.

Budget Annexe de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel

Le déficit de ce budget annexe s'élève, au 31 décembre 2021, à **- 32 174, 21 €**.

La suite du programme consiste à réaliser les travaux d'amorçage de la deuxième voie de desserte de la Zone Commerciale, qui desservira également un 2^{ème} lot disponible à la vente. Ces travaux ont été évalués à 109 550 € HT dans le cadre de l'étude de Maîtrise d'œuvre.

En fonction du prix de vente prévu pour les terrains viabilisés ($42 \text{ €/m}^2 \times 3\,404 \text{ m}^2 = 142\,968 \text{ € HT}$), ce budget annexe serait ramené à l'équilibre pour cette première phase d'aménagement.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, la CCHA vient d'engager les démarches auprès de l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour obtenir le portage du foncier nécessaire à l'extension de la Zone Commerciale.

A la suite de cet exposé, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la situation de la CCHA au 31 décembre 2021.

NOTE que la Commission Finances va préparer les projets budgets 2022 en prenant en considération les commentaires formulés

2) Contrat territorial 2022 – 2025 avec le Département de la Lozère :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les Collectivités Locales de son territoire. Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'intentions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la Collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la CCHA est invitée, en qualité de Maître d'Ouvrage, à mentionner les projets d'investissement dont elle propose l'inscription au contrat territorial 2022-2025.

Monsieur le Président présente la liste des projets que la CCHA envisage de mettre en œuvre et invite le Conseil Communautaire à solliciter leur inscription dans le cadre du contrat avec le Département de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 1 "Abstention" et 25 voix "POUR" :**

VALIDE la proposition d'inscription des projets suivants dans le Contrat Territorial avec le Département de la Lozère 2022-2025 :

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation	Fonds mobilisables
Création de 7 logements au sein de l'Espace GARGANTUA	1 066 343,20 €	294 000,00 €	2022	FRED
Pépinière commerciale - Ateliers partagés - Espace GARGANTUA	193 253,00 €	18 000,00 €	2022	FRED
Sécurisation de la toiture d'une maison rue du pont vieux	35 324,00 €	7 065,00 €	2022	FRAT
Création d'une aire d'accueil des camping-cars à Chambon-le-Château	154 590,00 €	10 000,00 €	2022	CONTRAT TERRITORIAL

Communauté de Communes du Haut-Allier

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation	Fonds mobilisables
Travaux d'étanchéité et de mise aux normes de l'ascenseur à la Piscine OREADE	67 963,00 €	23 787,00 €	2023	CONTRAT TERRITORIAL
Création d'une plateforme afin d'accueillir un local pêche autour du plan d'eau du Mas d'Armand + traitement en enrobé de la voie d'accès	97 000,00 €	29 100,00 €	2023	CONTRAT TERRITORIAL
Mise en place de 3 bornes de recharge de Vélo à Assistance Electrique	32 000,00 €	14 400,00 €	2023	FRED
Aménagement de la zone touristique du Lac de Naussac	300 000,00 €	90 000,00 €	2024	CONTRAT TERRITORIAL
Rénovation thermique des sanitaires de la Plage de Naussac et mise en place de toilettes sèches.	53 126,00 €	13 281,00 €	2024	CONTRAT TERRITORIAL
Travaux de rénovation et d'extension des bâtiments de la Crèche.	230 708,00 €	126 000,00 €	2025	CONTRAT TERRITORIAL
TOTAL	2 230 307,20 €	625 633,00 €		

PREND ACTE du fait que les travaux ne peuvent commencer avant la date d'accusé de réception des dossiers de demande de subvention.

PREND ACTE que cette liste de projets est susceptible d'évoluer, lors des prochaines réunions de "priorisation" et de "négociation" prévues, en fonction de l'enveloppe financière départementale disponible et de l'ensemble des demandes formulées par les Collectivités du Territoire du Haut Allier (10 Communes + SIE de la Clamouse).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à la finalisation du Contrat Territorial avec le Département de la Lozère.

3) Mise en œuvre des « pass numérique » au sein de France Services :

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que la structure "France Services", gérée par la CCHA, a été habilitée pour déployer des formations au numérique auprès des personnes qui disposent d'une prescription de la part de services sociaux et médicaux sociaux.

Après le recrutement d'une Conseillère Numérique en septembre 2021 (avec le soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et la formation qu'elle a suivie, la CCHA est maintenant en mesure de dispenser les formations auprès des personnes via le dispositif "Pass numérique".

Le cadre prévu pour ces formations est le suivant :

Public cible :

- Les demandeurs d'emploi ciblés dans le cadre du Plan d'Investissement des Compétences : c'est-à-dire les demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation BAC (équivalent au BAC mais sans diplôme obtenu) et infra-BAC (strictement inférieur au BAC).
- Les personnes bénéficiaires du rSa
- Les jeunes de 16 à 25 ans
- Les étrangers primo arrivants
- Les personnes de plus de 60 ans (non prioritaires)

Prescripteurs en Lozère :

- Ensemble des travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil Départemental (Maison des Solidarités)

Communauté de Communes du Haut-Allier

- Les référents rSa : AIPPH, CCI, MLL, MSA, Pôle Emploi, AURORE, Habitat et Humanisme, Entraide Pierre VALDO
- Les structures de l'insertion : ALOES, ESL, ARECUP, ASA-DFCI, Jardin de Cocagne, Le Relais, AIPPH, Cap Emploi, MLL, Mine de Talents, AIRDIE, SAMSAH, Dispositif "Emploi accompagné du Clos du Nid
- Les structures de l'AHJ : La Traverse, CIDIFF, CADA, Quoi de 9, Pôle social SIAO
- Les MSAP/MFS
- Les structures de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif ASE : Le sentier...

Médiateurs en Lozère :

Les médiateurs sont les acteurs des structures qui sont habilités pour dispenser la formation.

En Lozère, les formations seront dispensées en individuel et/ou en collectif. Ces organismes doivent être labellisés par l'APTIC pour leur permettre de faire la formation dans le cadre des "pass numériques".

Les Médiateurs sont formés pour être labellisés formateurs.

La Maison France Services de Langogne Haut Allier étant identifiée comme médiateur en Lozère, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur d'une demande de labellisation auprès de l'organisme APTIC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

DECIDE de solliciter la labellisation de la Maison "France Services" de Langogne Haut Allier auprès de l'organisme **APTIC**.

PREND ACTE du fait qu'au travers cette adhésion la CCHA percevra les recettes prévues dans le cadre des "Pass numériques" comme moyens de paiement des formations au numérique.

PREND ACTE que la labellisation de France Services implique la nécessité pour la CCHA de régler une cotisation annuelle de **77 €** auprès de l'organisme **APTIC**.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

4) Avenant n°1 au lot n°15 « VRD » du marché de travaux de requalification de l'ancien lycée à Langogne :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, lors de la démolition de l'ancien lycée et des travaux préparatoires à l'aménagement de la plateforme du futur parking de l'Espace GARGANTUA, les imprévus suivants ont été observés :

- Présence d'un réseau d'eaux usées desservant l'arrière des maisons de la rue du Pont Vieux très dégradé et éboulé par endroits.
- Présence de sols pollués aux hydrocarbures sous certaines parties du bâtiment démoli (Anciens ateliers et chaufferie)
- Présence de gros blocs de ciment composant les fondations d'un ancien hangar-atelier

Le Maître d'œuvre et la CCHA ont invité l'entreprise CUBIZOLLES, titulaire du lot n° 15 "VRD", à produire des devis pour pouvoir remédier aux problèmes rencontrés. Ces devis ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 7 février 2022.

En fonction de l'avis favorable unanime émis par la CAO, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 15 "VRD" dans les conditions suivantes :

Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 1 "Abstention" et 25 voix "POUR"** :

DECIDE de conclure un avenant n°1 au lot n°15 "VRD" dans les conditions suivantes :

NATURE DU MARCHE	OBJET	MONTANT HT MARCHE INITIAL	OBSERVATIONS
Marché de travaux "Requalification ancien lycée à Langogne	Aménagement de l'Espace GARGANTUA	4 718 349,21 €	Marché de travaux validé le 20 avril 2021
DONT LOT 15 "VRD"	Aménagement du parking, mise en œuvre des réseaux secs et humides, traitement des espaces verts.	335 307,25 €	SAS CUBIZOLLES
N ° AVENANT	OBJET	MONTANT HT	
1	Traitement des sols pollués	7 995,00 €	Avis favorable de la CAO le 7 février 2022
	Remplacement réseau eaux usées	9 730,00 €	
	Traitement blocs béton - anciennes fondations	3 408,00 €	
TOTAL AVENANT N° 1 AU LOT 15 "VRD"		21 133,00 €	
			% d'évolution
NOUVEAU MONTANT DU LOT 15 "VRD"		356 440,25 €	+ 6,30%
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE GLOBAL		4 739 482,21 €	0,45%

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché public conclu avec l'entreprise CUBIZOLLES pour le lot n°15 "VRD" pour la requalification de l'ancien lycée à Langogne.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Opération collective d'audits énergétiques de bâtiments publics – programme ACTEE porté par le SDEE de la Lozère :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'au niveau national, plus de 70 % de la consommation énergétique des Communes est liée aux bâtiments, dont 30 % pour les écoles (bâtiments les plus consommateurs devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels).

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, impose par ailleurs que les bâtiments de plus de 1 000 m² diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

La rénovation énergétique des bâtiments existants est donc aujourd'hui une priorité nationale. Au-delà de ces obligations légales, la rénovation énergétique participe à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine de la collectivité. Elle présente aussi un intérêt financier car elle est source d'importantes économies de fonctionnement.

Dans le cadre du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriale pour l'Efficacité Énergétique), le SDEE de la Lozère est lauréat de deux Appel à Projets (AAP) :

- l'AAP SEQUOIA qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux ;
- l'AAP MERISIER qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux et intercommunaux.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Dans un objectif de mutualisation, visant à soutenir et accompagner ses collectivités membres dans leurs démarches d'efficacité énergétique, le SDEE a décidé de lancer une consultation ayant pour objet de confier à un ou plusieurs prestataires, de type bureau d'études thermiques, la réalisation d'audits énergétiques.

Ces audits concernent le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), et consistent en une étude approfondie du bâti, ainsi que des différents postes consommateurs d'énergie.

L'audit est un outil d'aide à la décision qui vise à fournir aux collectivités gestionnaires du ou des bâtiments audités une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux, afin de leur permettre de décider des actions et investissements appropriés.

Chaque collectivité, au vu des résultats du ou des audit(s) réalisé(s), décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention présentée en annexe 2 au présent dossier de séance.

La liste des bâtiments audités est définie d'un commun accord avec le SDEE, en privilégiant les bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée. Les audits réalisés dans le cadre de cette convention seront intégralement financés par le SDEE 48, **dans la limite de deux bâtiments par Collectivité.**

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à solliciter auprès du SDEE de la Lozère l'intégration des bâtiments de la Piscine OREADE et de la Crèche dans le cadre de l'audit collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DEMANDE l'inscription des bâtiments de la Piscine OREADE et de la Crèche "Lou Calinadou" dans le programme d'audit collectif porté par le SDEE de la Lozère.

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la CCHA et le SDEE de la Lozère tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention entre la CCHA et le SDEE de la Lozère, ...)

6) Aide à l'immobilier d'entreprise – subvention en faveur de la SCI "FAUCHER-MASCLAUX" pour l'acquisition des murs d'un magasin de bricolage :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, lors de sa réunion du 28 novembre 2019, pour accuser réception d'une demande d'aide déposée par la SAS d'exploitation des Ets BOISSONNADE en vue de l'acquisition des murs d'un magasin de bricolage.

Dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Lozère, ce dernier a réalisé l'instruction de ce dossier. En fonction des conclusions favorables de cette instruction, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur plusieurs points.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

EMET UN AVIS FAVORABLE au dossier d'instruction établi par le Département de la Lozère dans le cadre de la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département de la Lozère et la CCHA.

Communauté de Communes du Haut-Allier

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel du projet qui, après instruction, s'établit comme suit :

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	COUT	AIDES SOLLICITEES (PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL)		
			Région [1]	Département	CCHA
SCI "FAUCHER MASCLAUX"	Acquisition des murs d'un magasin de bricolage.	1 475 000 €	70 000 €	15 000 €	15 000 €

[1] Instruction du dossier en cours

DECIDE l'octroi de la subvention de la CCHA de **15 000 €** au profit de la SCI "FAUCHER MASCLAUX" pour financer le projet d'acquisition des murs d'un magasin à Langogne.

ENGAGE la CCHA à verser cette somme au Département de la Lozère (à réception du titre de recettes) dans la mesure où ce dernier en aura fait l'avance auprès de la SCI "FAUCHER MASCLAUX"

PREND ACTE du fait que l'octroi de la subvention de la Région Occitanie donnera lieu, une fois l'instruction du dossier terminée, à l'établissement d'une convention de cofinancement entre la CCHA et la Région Occitanie.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (convention de cofinancement avec la Région Occitanie, ...).

7) Convention de partenariat avec la CCI de la Lozère pour le développement économique local et l'aménagement du territoire du Haut Allier :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère (CCI) en faveur du développement économique et l'aménagement du territoire du Haut Allier.

La convention prévoit un accompagnement de la CCI de la Lozère dans le cadre des prestations suivantes dont certaines plus spécifiquement liées au programme "Petites Villes de Demain" :

Communication de données statistiques :

- Une fois par an, la CCI remettra un dossier territorial issu d'OBSéco (1 dossier à l'échelle de l'intercommunalité et 1 dossier pour chacune des communes du territoire).
550 €/an
- Une fois par semestre, la liste des établissements RCS actualisée sera transmise à la communauté de communes.
550 €/an
- Chaque semestre la liste des entreprises créées et radiées au RCS pour l'ensemble du territoire sera communiquée à la communauté de communes.
275 €/an

Actions renforcées sur le territoire (Prestations de la CCI) :

- Participation au déploiement de "Préférence Commerce" en finançant l'attribution du label suite aux audits dans 2 commerces par an.
550 € x 2 = 1 100 €/an
- Evaluations de fonds de commerce (1 par an)
275 €/an
- Organisation, une fois par an, d'une conférence/atelier avec les entreprises du territoire de la CCHA (Ressources Humaines en 2022).

Communauté de Communes du Haut-Allier

- Accompagnement personnalisé de 1 entreprises par an dans différents domaines d'activités (markétings, numérique, maturité digitale, ressources humaines, ...) 825 €/an
 - Accompagnement technique dans le cadre de projets de territoire et partage d'expérience notamment dans le domaine de la construction et l'exploitation de bâtiment à vocation d'accueil d'entreprises nouvelles (*Bâtiment-pépinière sur la ZAE des Choisinets*). 1 100 €/an
 - Animation des Comités de pilotage techniques (2 par an) 550 €/an
 - 400 €/an
- Total : 5 625 €/an**

Autres actions :

- Les agents de la CCHA auront un accès illimité aux réunions d'information mise en œuvre par la CCI tout au long de l'année sur différents thèmes : transmission/reprise, financement, santé/sécurité au travail, environnement/énergie, ressources humaines, numérique, innovation/INPI, international, qualité/performance industrielle.
- Chaque partie mettra à disposition de l'autre ses salles de réunion gratuitement à hauteur de deux fois par an maximum.
- La CCHA pourra utiliser l'ensemble des informations du site internet de la CCI pour valoriser son territoire.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur de la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la CCI de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 1 "Abstention" et 25 voix "POUR" :**

DECIDE de conclure la convention de partenariat avec la CCI de la Lozère, telle sur proposée et présentée en annexe à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire au budget la participation financière de la CCHA d'un montant de 5 625 €/an (*Montant proratisé pour l'année 2022 [4 218, 75 €] en fonction de la date d'entrée en vigueur de la convention*).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention entre la CCHA et la CCI de la Lozère, ...)

8) Mise en œuvre de l'application mobile « Intramuros » sur le territoire de la CCHA :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire l'application mobile "IntraMuros" qui permet d'**informer**, d'**alerter** et de faire **participer** les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent les alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent ainsi aux informations publiées par la Communauté de Communes et/ou les Communes (informations, actualités, évènements, ...).

Les administrés peuvent ainsi utiliser des services mis à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques, les commerces, ... La Communauté de Communes et/ou les Communes peuvent également donner la possibilité à des "Contributeurs" de participer à l'ajout d'information après validation par la Collectivité.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Cette application peut également relayer des informations produites par d'autres partenaires locaux (Office de Tourisme, ...). Ces communications bénéficient, dès lors, du "plus" que représente la notification, notamment en amont d'évènements.

L'application mobile "IntraMuros" est une solution hybride ouverte à la fois aux Communes et aux Communautés de Communes. De plus, l'adhésion de la Communauté de Communes vaut également adhésion pour l'ensemble des Communes membres.

Monsieur le Président précise que le coût mensuel de l'adhésion au dispositif s'élève à 150 € HT/mois + 20 € HT/mois pour pouvoir rattacher les informations diffusées par l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de déployer, à compter du 1^{er} avril 2022, l'application mobile "IntraMuros" sur le territoire du Haut Allier qui constitue un moyen supplémentaire d'information en direction administrés.

PREND ACTE que l'adhésion de la CCHA au dispositif permet également aux 10 Communes membres de bénéficier de ce même outil d'information auprès des administrés tout en ouvrant la possibilité de les faire participer à la vie locale.

PREND ACTE du coût d'abonnement au service qui s'élève à 150 € HT/mois + 20 € HT/mois pour pouvoir rattacher les informations émanant de l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier.

S'ENGAGE à réserver, aux budgets 2022 et suivants, les sommes correspondantes aux frais d'abonnement à ce nouveau service.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

9) Désignation d'un élu « correspondant sécurité routière » pour le territoire du Haut Allier :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que Madame la préfète a invité, par courrier du 17 janvier 2022, les Communautés de Communes à désigner un élu "correspondant Sécurité Routière".

Son rôle sera, en collaboration avec l'Unité de sécurité routière et les services de l'Etat, d'assurer la promotion de la politique locale de sécurité routière et sa diffusion au sein de la collectivité et auprès des administrés. Ce correspondant sera aussi force de proposition pour faire évoluer la perception des risques liés à la route sur le territoire du Haut Allier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur **Claude SOLIGNAC** en tant qu'élu "correspondant Sécurité Routière" pour le territoire du Haut Allier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires pour notifier cette nomination auprès de la Préfecture de la Lozère.

10) Questions diverses :

Rencontres ministérielles (Information du Président) :

"J'ai été reçu, à Mende, par le Secrétaire d'Etat Joël GIRAUD avec Jean-François COLLANGE qui représentait le Maire de Langogne (Marc OZIOL étant absent pour cause de Covid).

La Sénatrice nous avait obtenu ce rendez-vous pour parler du problème de la Loi Littoral. Le Ministre comprend nos difficultés et il s'est engagé à appuyer notre demande de non application de la Loi Littoral en considérant le seul lac d'étiage qui mesure 993,6 ha. La Préfète, le député et la sénatrice appuient cette demande. Avec les Présidentes de la Région, Carole DELGA, et du Département, Sophie PANTEL, nous sollicitons un rendez-vous collectif auprès du Premier Ministre pour obtenir cette décision de non application de la Loi Littoral ainsi qu'un appui indispensable pour sortir notre territoire de ce blocage en matière d'urbanisme. Bien sûr, dans le même temps, nous engageons les décisions fortes prises au dernier Conseil Communautaire".

Nous allons recevoir le Ministre des Comptes Publics, Olivier DUSSOP. Nous ne manquerons pas de solliciter son appui sur différents points.

Contournement de Langogne (Information du Président) :

"Les Personnes publiques de Lozère, Département, SDIS, Chambres Consulaires, Communes et Communauté de Communes ont toutes émis un avis favorable au projet de contournement de Langogne proposé par la DREAL Occitanie. Cette unanimité est très importante pour la suite de ce dossier jusqu'à la déclaration d'utilité publique.

La Commune de Lespéron a émis un avis défavorable "après présentation du tracé" et la Communauté de Communes "Montagne d'Ardèche" a décidé de suivre cet avis défavorable de la Commune. La Chambre d'Agriculture d'Ardèche a émis un avis très défavorable tout en reconnaissant la nécessité du contournement de Langogne qu'elle partage.

L'approche en termes de bassin de vie qui nous est si chère ne fait donc pas l'unanimité chez nos voisins immédiats et c'est bien regrettable car ce dossier n'a pas besoin d'être fragilisé".

Médiathèque et Office de Tourisme (Information du Président) :

"Le groupe de travail "Espace Gargantua" s'est réuni en début de semaine (lundi 21 février) pour étudier le dossier "mobilier" de la Médiathèque et de l'Office de tourisme sur la base des propositions des salariés concernés. C'était important pour s'inscrire dans les demandes de financement spécifiques notamment auprès de la DRAC Occitanie. Il convient maintenant de définir le cahier des charges pour engager l'appel d'offres".

Conférence des maires (Information du Président) :

"Le 16 février 2022, les maires et le Bureau ont assisté à la présentation de l'audit sur le système d'information de la CCHA. Cet audit fait ressortir le bon niveau de sécurité de notre dispositif informatique en proposant des solutions techniques pour permettre des échanges et des communications sécurisées notamment avec tous les élus du territoire. La Loi "Engagement et Proximité" prévoit, en effet, une information de toute l'action des Communautés de Communes auprès de l'ensemble des Conseillers Municipaux des Communes membres.

L'association "Les Fadarelles" a présenté ses programmes d'animation. On a pu relever un effort important de l'association en matière de programmation d'animations sur l'ensemble du territoire de la CCHA".

AAPPMA - Association pêche (Information du Président) :

"L'AAPPMA souhaite disposer d'un local technique à proximité du Plan d'eau à niveau constant du Mas d'Armand. La CCHA pourrait proposer un terrain en location par bail emphytéotique sur lequel l'association construirait ce bâtiment. L'AAPPMA va étudier cette possibilité avant que le dossier ne soit mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire".

Communauté de Communes du Haut-Allier

Atelier de découpe et de transformation (Information du Président) :

"Dans le cadre de l'étude prospective concernant l'abattoir mise en œuvre par la CCHA, une réunion a eu lieu, ce mardi 22 février 2022, avec les Chambres consulaires, des éleveurs très intéressés par un atelier de découpe et de transformation, les représentants de l'abattoir, les financeurs potentiels et le conseiller juridique.

Tous les participants s'accordent sur l'intérêt de ce projet d'atelier de découpe et de transformation en aval de l'abattoir de Langogne. Les éleveurs ont salué l'engagement de l'abattoir, de la Commune de Langogne et de la CCHA dans le dossier.

Le conseiller juridique a présenté la Société d'Economie Mixte Locale qui pourrait répondre à nos attentes : une prédominance des collectivités publiques avec une implication active des utilisateurs. L'étape suivante consiste à recenser précisément les actionnaires prêts à s'engager, à définir l'atelier et son fonctionnement avec l'accompagnement d'un maître d'œuvre.

Le calendrier pourrait être : Statuts de la SEM, demandes de financement et finalisation du programme en juin 2022 pour un atelier livré l'hiver 2023 en même temps que l'abattoir rénové. Il s'agit là de l'hypothèse la plus optimiste s'il n'y a pas d'imprévus".

Monsieur Marc OZIOL se réjouit que les éleveurs se mobilisent pour le projet de création d'un atelier de découpe. C'est une orientation très intéressante pour dynamiser et compléter l'activité de l'abattoir de Langogne.

Projet de transformation laitière INNOV'LAIT :

Le projet de création d'un atelier technique de transformation laitière, sur Langogne, a donné lieu à plusieurs réunions de concertation ces derniers temps.

Le principe de la construction du bâtiment par la Région Occitanie reste l'option dans la mesure où l'atelier technique serait un support pour les formations pour le Lycée Agricole Public.

Une chargée de mission vient d'être mandatée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour établir le programme et l'offre de formation.

Projet de transformation laitière

Monsieur Claude SOLIGNAC souhaite savoir si le partenariat projeté avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'extension de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel a pu avancer.

Il est indiqué que la CCHA a sollicité l'intervention de l'EPF dans le cadre de la délibération du 20 janvier 2021.

La séance est levée à 19 H 55.